

**CONTRAT DE FORMATION CONTINUE N° 2024 / .....  
ADHESION INDIVIDUELLE**

**Année universitaire 2024-2025**

**ENTRE**

L'Université de la Polynésie française (UPF), BP 6570 – 98702 FAAA, enregistrée sous le n° TAHITI : 000273,  
représentée par son président, le professeur Patrick CAPOLSINI

ci-après désignée « l' UPF »,

**ET**

**Madame / Monsieur (Nom et Prénom)** .....

né(e) le ..... / ..... / ..... à .....

demeurant à :

- Adresse géographique : .....
- Adresse postale : .....

Coordonnées :

- Téléphoniques : .....
- Adresse mail : .....

ci-après désigné(e) « le stagiaire ».

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule**

L'UPF met en œuvre, dans le cadre de l'année universitaire 2024-2025, une action de formation professionnelle continue intitulée : .....

**Art. 1 Objet**

L'UPF accueillera le stagiaire dans le cadre de la formation professionnelle continue sous les conditions suivantes :

- Durée de la formation : du ..... au .....
- Nombre d'heures de la formation : ..... Heures
- Lieu de la formation : Campus d'Outumaoro

Conformément à l'article Lp. 6344-1 du Code du Travail, les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation sont annexés au présent contrat.

**Art. 2 Niveau de connaissances préalables nécessaires**

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir le diplôme ou les qualifications auxquels elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) suivant :

**Art. 3 Assurance**

Le stagiaire mentionné certifie être assuré, soit à titre personnel, soit par son employeur, contre les risques liés à sa responsabilité civile, la maladie et les accidents du travail.

L'UPF est assurée contre les risques découlant de sa propre responsabilité civile.

**Art. 4 Dispositions financières**

**Art. 4.1 – Coût de la formation continue dispensée**

Le tarif applicable est celui voté par le Conseil d'Administration de l'UPF et en vigueur à la date de réalisation de la formation. Le tarif ne peut faire l'objet d'une quelconque réfaction ou d'un calcul au prorata du nombre d'heures de cours suivies.

Les droits d'inscription pour la totalité de la formation sont fixés à :

.....F CFP

- Pour les diplômes nationaux, ce tarif inclut le droit national d'inscription ainsi que les cotisations annexes dont l'accès à la Bibliothèque universitaire. Pour les étudiants de moins de 26 ans à la date du début de la formation, ce tarif n'inclut pas la cotisation à la CPS (6.000 F CFP) qui doit être réglée de manière distincte du droit d'inscription.
- Pour les diplômes et certificats d'université, les préparations et les formations, ce tarif n'inclut pas l'accès à la Bibliothèque universitaire. Ce droit est à régler directement auprès de ce service.

Le stagiaire est inscrit (*razer la mention inutile*) :

- A la totalité de la formation
- Au(x) module(s) : .....

Dont les droits d'inscription cumulés s'élèvent à : .....

**Art. 4.2 – Echancier**

Les droits d'inscription mentionnés ci-dessus seront acquittés (*razer la mention inutile*) :

- **Dans leur totalité lors de l'inscription du stagiaire,**
- **par versements échelonnés** après accord du président de l'UPF et selon les conditions figurant à l'annexe au présent contrat.

**Cadre réservé au Service de la Formation continue**

**Echéancier accordé :**

Montant des droits d'inscription		Date du début de la formation	
----------------------------------	--	-------------------------------	--

	Montant	Date de règlement
<b>1<sup>er</sup> règlement</b> <u>virement bancaire</u>		à l'inscription
<b>2<sup>ème</sup> règlement</b>		
<b>3<sup>ème</sup> règlement</b>		
<b>TOTAL</b>		

Moyens de paiement autorisés : carte bancaire, prélèvements automatiques, virements, effectués sur le compte de « **Agent comptable de l'UPF** ».

Le paiement de la totalité des droits d'inscription ou, dans le cas d'un paiement échelonné, du 1<sup>er</sup> règlement, conditionne l'inscription effective du stagiaire à la formation souhaitée.

**En cas de non-respect du présent contrat et plus particulièrement dans son article 4.2, concernant l'échéancier financier :**

- aucune attestation de réussite, de relevé de notes ou de diplôme éventuel ne seront transmis au stagiaire tant que la totalité du montant des droits d'inscription à la formation n'aura pas été payée,
- le stagiaire devra remédier à tout défaut de paiement dans les meilleurs délais auprès de l'Agent comptable de l'UPF. A défaut :
  - une procédure de recouvrement contentieux sera engagée à son encontre,
  - une interdiction temporaire, voire définitive, de poursuivre la formation, sera signifiée à l'intéressé.

**Art. 5 Abandon de la formation**

En cas d'abandon de la formation par le stagiaire, y compris pour motif de force majeure, et en application de la délibération UPF CA/2022-12 du 7 juin 2022:

- 10% du montant des droits d'inscription restent définitivement acquis à l'UPF si les enseignements de la formation n'ont pas débuté.
- 50% des droits d'inscription restent acquis à l'UPF si moins de 30% des heures prévues pour la formation ont été dispensées.
- 100% des droits d'inscription restent acquis à l'UPF si 30% ou plus des heures prévues pour la formation ont été dispensées.

**Art. 6 Éléments conditionnant l'ouverture de l'action de formation**

En cas de survenance d'évènements ne permettant pas à l'UPF d'assurer l'action de formation objet du présent contrat dans des conditions optimales (notamment nombre insuffisant de stagiaires inscrits, difficultés pour trouver des intervenants, etc.), il appartiendra au Directeur du service de la formation continue de décider de surseoir à l'ouverture de cette action de formation.

Dans pareil cas, les éventuelles sommes versées par le stagiaire lui seront remboursées.

**Art. 7 Résolution des différends**

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application des dispositions du présent contrat, soumis au droit français, les parties s'engagent à la tenue de pourparlers réels et sincères en vue de sa résolution.

En cas d'échec de ces pourparlers, le différend pourra être soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de la Polynésie française.

Fait à Punaauia en 3 exemplaires, le .....

**Pour l'UPF**

Professeur Patrick CAPOLSINI

Président

P/O Jean-François LANGLAMET

Directeur des Études et de la Réussite Étudiante

**Le Stagiaire**

*(nom et prénom - signature)*

**Annexe**  
**Au contrat de formation continue**  
**Adhésion individuelle**

**PAIEMENTS ECHELONNES**

**DIPLOMES NATIONAUX (Licences et Masters)**

	Droit d'inscription	1 <sup>ère</sup> échéance	2 <sup>ème</sup> échéance	3 <sup>ème</sup> échéance
		A l'inscription	30 jours après l'inscription	60 jours après l'inscription
LAP	95.000	47.500	47.500	-
MASTER CCA ARE	600.000	300.000	150.000	150.000

(1) ARE - Adulte en reprise d'études

**DIPLOMES (DU) et CERTIFICATS (CU) UNIVERSITAIRES, PREPARATIONS et FORMATIONS**

Montant des droits d'inscription (d.i.)	< ou = à 75.000 F	75.001 < d.i. < ou = à 100.000 F	d.i. > 100.000 F
Echéances de paiement	Paiement comptant	2 échéances	3 échéances
Montant de l'échéance en fonction des droits d'inscription		2 échéances égales correspondant chacune à 50% des droits d'inscription	1 <sup>ère</sup> échéance : 50% des droits d'inscription 2 <sup>ème</sup> échéance : 25% 3 <sup>ème</sup> échéance : 25%
Calendrier des échéances de paiement		1 <sup>er</sup> règlement : à l'inscription 2 <sup>ème</sup> règlement : 30 jours après l'inscription	1 <sup>er</sup> règlement : à l'inscription 2 <sup>ème</sup> règlement : 30 jours après l'inscription 3 <sup>ème</sup> règlement : 60 jours après l'inscription

**UNIVERSITE DE LA POLYNESIE FRANCAISE**  
**Direction des Études et de la Réussite Étudiante**  
B.P. 6570 – 98702 Faa'a – Tahiti – Polynésie française  
Tél. : 40 80 38 77 – courriel : formation-continue@mail.pf  
Pour plus d'infos : [www.upf.pf](http://www.upf.pf) (rubrique formation continue)